



PIERRE - LAURENT LAZIMI
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ

PREMIERE
EXPEDITION

AVENANT AU
PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT
DU 16.12.2019

L'An Deux Mille Vingt et le Vingt-deux Janvier

A LA REQUETE DE :

INSTITUT DE GESTION SOCIALE (IGS), Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à PARIS 17^{ème}, 1 rue Jacques Bingen, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés en cette qualité audit siège.

Je, soussignée, Solenne LALANDE, Clerc Habilité à procéder aux constats au sein de la SELARL PIERRE-LAURENT LAZIMI (PLL), société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Paris, dont le siège social est sis à Paris 17^{ème}, 29 boulevard Pereire, y demeurant,

Certifie avoir enregistré le 16.12.2019 en mon Etude le règlement de concours intitulé " LES TROPHES DE L'ENTREPRENEUR.E RESPONSABLE DU GROUPE IGS (ex 2C2E) " se déroulant du 15 avril 2020 jusqu'au 15 mai 2020 inclus.

Qu'une erreur quant à la date d'ouverture des candidatures entache le règlement.

Qu'il m'est remis ce jour un règlement de jeu modifié.

Je constate que la date du 15 avril 2020 est substituée à celle du 1^{er} janvier 2020.

Le présent règlement est fixé en treize articles et annexé au rang des minutes.

Telles sont mes constatations et les déclarations qui me sont faites ;

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Mademoiselle Solenne LALANDE

Clerc Habilité aux Constats



Maître Pierre-Laurent LAZIMI

Huissier de Justice



LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR.E RESPONSABLE DU GROUPE IGS (ex 2C2E)

Édition 2020

RÈGLEMENT

Déposé auprès de l'office SELARL Pierre-Laurent LAZIMI
Huissier de Justice dont l'étude est sise 29 Boulevard Pereire 75017 Paris



Ce concours est gratuit et sans obligations d'achat.

L'organisateur du présent concours est : L'association INSTITUT DE GESTION SOCIALE (IGS), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 1 rue Jacques Bingen - 75017 PARIS,

Le Groupe IGS avait organisé la première édition de ce concours dans le courant de l'année 2008, renouvelé en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 par l'établissement d'enseignement supérieur privé ESAM et par le CFA IGS et organise un concours 2020, dont le nom évolue et devient « **LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR.E RESPONSABLE** », à destination de toute personne physique majeure en France.

Ce concours a pour but de :

- faire émerger les idées de création d'entreprises nouvelles ou de reprise d'entreprises et de favoriser le passage à l'acte de création,
- induire chez les participants au concours des réflexes face aux problématiques sociétales et environnementales,
- stimuler et promouvoir l'esprit entrepreneurial,
- favoriser le succès à des porteurs de projet en leur offrant un accompagnement et un soutien appropriés.

ARTICLE 1 : CALENDRIER DES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR E-RESPONSABLE

CALENDRIER 2020 : 6 dates clés à retenir pour cette 11^{ème} édition

1. **Ouverture des candidatures : Mercredi 1^{er} janvier 2020**
Dépôt d'un dossier et d'une courte vidéo* de son projet *à publier sur la playlist YouTube pour récolter un maximum de votes
2. **Clôture des candidatures : Vendredi 15 mai 2020 minuit**
Clôture des candidatures pour participer à la 11^{ème} édition
3. **Sélection des 9 Finalistes : Lundi 18 mai 2020**
4. **Demi-Finale : Mardi 26 mai 2020**
Les 9 finalistes présentent leur projet (idée, dimension RSE, business plan ...) en 30 mn devant les membres du jury
5. **Finale et Remise des Trophées Jeudi 4 juin 2020, de 14h à 17h**
Pitch de 3 mn des 9 finalistes devant les membres du jury
3 lauréats et 1 prix du public. Vote du Public et délibération du Jury pour déterminer les 4 Lauréats parmi les 9 finalistes. Remise des Prix

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

- 2.1. Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France.
- 2.2. Le projet peut être porté par plusieurs personnes physiques qui sont toutes candidates pour le projet. Dans ce cas, seul le projet sera primé, le prix devant être partagé par les lauréats et à leur discrétion, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.
- 2.3. Une personne physique ne pourra présenter qu'un seul dossier de candidature, dossier porté par plusieurs personnes inclus.

- 2.4. Ce concours est annoncé sur www.trophees-rse-groupe-igs.fr et par tout autre voie de presse ou d'affichage.
- 2.5. Il sera ouvert jusqu'au 15 mai 2020 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).
- 2.6. **Dossier de Candidature :**
- 2.6.1. Le fichier de présentation et d'inscription au concours doit être demandé par email à concoursentreprise@groupe-igs.fr
- 2.6.2. Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat après réception du dossier de candidature.
- 2.6.3. Afin de participer, le candidat devra faire parvenir un dossier de candidature et le retourner avant le 14 juin 2020 minuit inclus soit
- 2.6.3.1. : par courrier à l'adresse suivante :
- LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR.E RESPONSABLE du GROUPE IGS,
A l'attention de Sophie COLLAS - 3 rue Pierre Dupont 75010 Paris
- 2.6.3.2. par email : concoursentreprise@groupe-igs.fr
- 2.6.4. Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les parties suivantes :
- 2.6.4.1. Les éléments d'informations intégrés à l'encart suivant :

- Le projet
- Une étude de marché en relation avec le milieu économique du projet
- La mise en œuvre de l'empreinte écocitoyenne du projet
- La communication interne et externe du projet
- Le dossier financier complet du projet

- 2.6.4.2. La Fiche d'information, intégrée au fichier de présentation téléchargeable sur internet, dûment remplie.
- 2.6.4.3. De plus, chaque candidat devra partager une vidéo courte le présentant et explicitant le nom et la nature de son projet, la catégorie pour laquelle il concoure. Cette vidéo devra être d'une durée maximale de 1minutes30. Cette vidéo devra être publiée publiquement depuis Youtube, le Groupe IGS partagera alors cette vidéo sur sa playlist youtube [#Trophées Entrepreneur Responsable](#) pour récolter un maximum de vues. Les vidéos postées pourront faire l'objet d'un retrait par l'Organisateur si celui-ci estime qu'elles sont attentatoires aux lois de la République ou à son image.
- 2.7. Les participants au présent concours devront veiller à :
- la cohérence de leur projet,
 - la faisabilité économique, commerciale et juridique de leur projet,
 - le caractère pratique et opérationnel des choix retenus à leur projet,
 - la viabilité de leur projet.
- 2.8. Le dossier de candidature doit être une réalisation originale de son ou ses porteurs, à défaut le dossier de candidature ne sera pas retenu.

ARTICLE 3 : LE PRINCIPE DU PRIX

- 3.1. Avant le 15 mai 2020 inclus, les participants devront envoyer un dossier de candidature et poster une vidéo décrivant un projet, économiquement et socialement viables, conduisant :
- 3.1.1. soit à la création ou la reprise effective d'entreprise privilégiant l'intégration de personnes en situation de handicap,
- 3.1.2. soit à la création ou la reprise effective d'entreprise privilégiant l'Environnement,
- 3.1.3. soit à la création ou la reprise effective d'entreprise privilégiant l'Égalité des Chances.
- 3.2. À l'issue de la clôture des inscriptions et au plus tard le 15 mai 2020 (date de la poste faisant foi), l'ensemble des dossiers de candidature reçus sera examiné par un Comité de Sélection qui les sélectionnera afin de les soumettre au jury.
- 3.3. Ce concours récompensera quatre (4) lauréats.

ARTICLE 4 : SELECTION ET CONDITIONS DE REFUS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- 4.1. Le dossier de candidature devra, impérativement, comporter l'ensemble des éléments précisés à l'encadré sous l'article 2.6.4 du présent règlement.

- 4.2. Après analyse par le Comité de Sélection de tous les dossiers de candidatures reçus, ledit Comité sélectionnera ceux qu'il estimera être les meilleurs, afin de les soumettre au jury.
- 4.3. Le Comité de Sélection sera composé des personnes suivantes :
- d'Eric OUAKNINE. Directeur d'Activité du CFA IGS – Formations Sup
 - d'un responsable de la formation du CFA IGS,
 - d'un salarié d'une des structures juridiques du GROUPE IGS.
- 4.4. Le Comité de Sélection jugera également les meilleurs dossiers de candidature en fonction de la qualité de leur présentation.
- 4.5. Le Comité de Sélection pourra refuser et interdire la participation au concours de toute personne présentant plus d'un dossier de candidature (seul ou conjointement avec d'autres personnes).
- 4.6. Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité des participants.
- 4.7. L'auteur de fraude ou de tentative de fraude verra son dossier de candidature rejeté.
- 4.8. Les organisateurs se réservent le droit d'exercer des recours à l'encontre des candidats accomplissant des falsifications pour participer au présent concours.
- 4.9. Toute participation de personnes physiques qui ne seraient ni majeures ni domiciliées sera rejetée.
- 4.10. Outre les précisions détaillées au présent règlement, ne seront pas considérées comme valables pour ce concours :
- 4.10.1. les participations effectuées après les dates et heure limites de participation,
 - 4.10.2. l'absence d'identification nominative lisible du participant,
 - 4.10.3. les vidéos de mauvaises qualités et/ou attentatoires aux lois de la République et/ou à l'image du Groupe IGS,
 - 4.10.4. l'absence d'adresse ou une adresse erronée ou illisible du participant.
 - 4.10.5. tout dossier incomplet.

ARTICLE 5 : JURY – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les dossiers sélectionnés par le Comité de Sélection seront soumis à l'appréciation du jury chargé de désigner les quatre (4) lauréats du présent concours, lors d'une présentation orale.

- 5.1. Le jury sera composé de minimum quatre (4) représentants des partenaires officiels du concours.
- 5.1.1. Les représentants des entreprises partenaires du présent concours éliront à la majorité, le jour des délibérations, le Président du Jury.
 - 5.1.2. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury compte double.
 - 5.1.3. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres ou par volonté des organisateurs, et ce sans qu'aucun recours ne soit possible.
- 5.2. Les candidats désignés par le Comité de Sélection devront soutenir, devant le Jury, leur dossier de candidature à la date précisée au calendrier du concours, soit le 15 juin 2020.
- 5.2.1. Les frais engagés par les candidats pour soutenir leur dossier seront à leur seule charge.
 - 5.2.2. La date de soutenance du dossier/ remise des prix peut être librement modifiée par les organisateurs.
- 5.3. Le jury prendra connaissance de l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature.
- 5.4. Le jury écouterá les sélectionnés du concours qui présenteront oralement leur projet à l'appui de leur dossier de candidature et ce dans un temps imparti d'une heure maximum.
- 5.5. Le Jury devra déterminer une note à chacun des lauréats, quatre (4) lauréats, en fonction des critères décrits ci-dessous :
- 5.5.1. le vote des internautes sur la vidéo postée sur la chaîne youtube Groupe IGS, comptera pour 10% de la note finale
 - 5.5.2. l'évaluation du dossier complet remis avant le 15 mai 2020 comptera pour 30% de la note finale
 - 5.5.3. Les prestations orales (présentation du projet, réponses apportées aux membres du jury et pitch) seront évaluées le mardi 26 mai 2020 lors de la demi-finale et le jeudi 4 juin 2020 lors de la finale / remise des prix, par les membres du jury à hauteur de 30% de la note finale et par le public présent dans l'assemblée, à hauteur de 30% de la note finale.
 - 5.5.4. Un classement sera alors établi en fonction de cette notation. Et le jury du concours déterminera alors 4 lauréats au sein d'un classement (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Lauréat).

ARTICLE 6 : PRIX, ACCEPTATION DES PRIX & REMISE DES PRIX

6.1. Les 9 finalistes du concours se verront attribuer les prix suivants :

- 6.1.1. Une Invitation à des réunions de sensibilisation, formations et aux soirées échanges carte de visite CPME.
- 6.1.2. Accès à l'espace co-working de la Why Not Factory, l'incubateur du Groupe IGS, situé 7 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris, pendant 12 mois donnant accès sans condition, à un espace de travail partagé (lieu de travail / connexion wifi/ développement réseau / accès aux événements de l'incubateur)

6.2. Le lauréat du premier prix se verra attribuer :

- 6.2.1. La somme de trois mille euros (3.000 € TTC), par une entreprise partenaire du concours,
- 6.2.2. L'accès à « The Why Not Factory », l'incubateur du Groupe IGS pendant 12 mois (estimé à une valeur de 3.000 € TTC) comprenant l'accès aux espaces et au consulting de nos experts (package de 20 heures à composer sur mesure selon ses besoins) :
 - 6.2.2.1. Aide à l'optimisation du business model et du ciblage client,
 - 6.2.2.2. Aide à la définition de l'identité visuelle, aide à la création d'un site web,
 - 6.2.2.3. Aide à la définition de la stratégie de marketing digital,
 - 6.2.2.4. Expertise en développement et stratégie commerciale d'une valeur de 2.640 € TTC sous forme d'accompagnement,
 - 6.2.2.5. Expertise comptable
 - 6.2.2.6. Accompagnement juridique par le cabinet 3C Avocats (10 heures de consultation hors rédaction d'acte), dans divers domaines d'intervention : droit des sociétés, fiscalité, droit du travail et propriété intellectuelle, d'une valeur de 3000 €
- 6.2.3. Progiciel de gestion de TPE (monoposte - Gamme Quadra Entreprise) avec 3 mois d'assistance incluse et une web formation, d'une valeur de 1500 € HT
- 6.2.4. Passage du certificat d'entrepreneur (dispense officielle du Stage de Préparation à l'Installation / SPI), d'une valeur de 950 € HT
- 6.2.5. Une invitation à la Soirée Executive Club du Groupe IGS

6.3. Le lauréat du deuxième prix se verra attribuer :

- 6.3.1. la somme de deux mille euros (2.000 € TTC), par une entreprise partenaire du concours,
- 6.3.2. L'accès à « The Why Not Factory », l'incubateur du Groupe IGS pendant 12 mois (estimé à une valeur de 3.000 € TTC) comprenant l'accès aux espaces et au consulting de nos experts (package de 20 heures à composer sur mesure selon ses besoins) :
 - 6.3.2.1. Aide à l'optimisation du business model et du ciblage client,
 - 6.3.2.2. Aide à la définition de l'identité visuelle, aide à la création d'un site web,
 - 6.3.2.3. Aide à la définition de la stratégie de marketing digital,
 - 6.3.2.4. Expertise en développement et stratégie commerciale d'une valeur de 2.640 € TTC sous forme d'accompagnement,
 - 6.3.2.5. Expertise comptable
 - 6.3.2.6. Consultation juridique par le cabinet 3C Avocats (en présentiel ou en visio - de 3 heures), pour répondre aux questions liées au projet d'entreprise (droit des sociétés, fiscalité, droit du travail et propriété intellectuelle), d'une valeur de 900€
- 6.3.3. Progiciel de gestion de TPE (monoposte - Gamme Quadra Entreprise) avec 3 mois d'assistance incluse et une web formation, d'une valeur de 1500 € HT

- 6.3.4. Passage du certificat d'entrepreneur (dispense officielle du Stage de Préparation à l'Installation / SPI), d'une valeur de 950 €HT
- 6.3.5. Une invitation à la Soirée Executive Club du Groupe IGS
- 6.4. Le lauréat du troisième prix se verra attribuer :
- 6.4.1. la somme de mille euros (1.000 € TTC), par une entreprise partenaire du concours,
- 6.4.2. L'accès à « The Why Not Factory », l'incubateur du Groupe IGS pendant 12 mois (estimé à une valeur de 3.000 € TTC) comprenant l'accès aux espaces et au consulting de nos experts (package de 20 heures à composer sur mesure selon ses besoins) :
- 6.4.2.1. Aide à l'optimisation du business model et du ciblage client,
- 6.4.2.2. Aide à la définition de l'identité visuelle, aide à la création d'un site web,
- 6.4.2.3. Aide à la définition de la stratégie de marketing digital,
- 6.4.2.4. Expertise en développement et stratégie commerciale d'une valeur de 2.640 € TTC sous forme d'accompagnement,
- 6.4.2.5. Expertise comptable
- 6.4.2.6. Consultation juridique par le cabinet 3C Avocats (en présentiel ou en visio - de 3 heures), pour répondre aux questions liées au projet d'entreprise (droit des sociétés, fiscalité, droit du travail et propriété intellectuelle), d'une valeur de 900€
- 6.4.3. Progiciel de gestion de TPE (monoposte - Gamme Quadra Entreprise) avec 3 mois d'assistance incluse et une web formation, d'une valeur de 1500 € HT
- 6.4.4. Passage du certificat d'entrepreneur (dispense officielle du Stage de Préparation à l'Installation / SPI), d'une valeur de 950 €HT
- 6.4.5. Une invitation à la Soirée Executive Club du Groupe IGS
- 6.5. Si le candidat confirme son acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions d'attributions du prix, il sera désigné « Lauréat » de son prix.
- 6.5.1. Dans l'hypothèse d'un refus, le prix sera décerné au suivant sur le classement, puis, en cas de refus, à celui qui est suivant ce dernier.
- 6.5.2. Dans l'hypothèse d'un refus par les deux suivants dans le classement établi par le jury, le prix ne sera pas décerné.
- 6.6. Le lauréat du Prix du Public se verra attribuer :
- 6.6.1. L'accès à « The Why Not Factory », l'incubateur du Groupe IGS pendant 12 mois (estimé à une valeur de 3.000 € TTC) comprenant l'accès aux espaces et au consulting de nos experts (package de 20 heures à composer sur mesure selon ses besoins) :
- 6.6.1.1. Aide à l'optimisation du business model et du ciblage client,
- 6.6.1.2. Aide à la définition de l'identité visuelle, aide à la création d'un site web,
- 6.6.1.3. Aide à la définition de la stratégie de marketing digital,
- 6.6.1.4. Expertise en développement et stratégie commerciale d'une valeur de 2.640 € TTC sous forme d'accompagnement,
- 6.6.1.5. Expertise comptable
- 6.6.1.6. Accompagnement juridique par le cabinet 3C Avocats (dans divers domaines d'intervention : droit des sociétés, fiscalité, droit du travail et propriété intellectuelle,
- 6.6.2. Passage du certificat d'entrepreneur (dispense officielle du Stage de Préparation à l'Installation / SPI), d'une valeur de 950 €HT
- 6.6.3. Une invitation à la Soirée Executive Club du Groupe IGS
- 6.7. Aucune des dotations détaillées ci-dessus ne pourra être échangée à la demande des lauréats contre des espèces ou d'autres lots.

ARTICLE 7 : PROMOTION & CESSIION DE DROIT A L'IMAGE

7.1. Promotion du concours et des projets :

Sous réserve du respect de l'obligation de confidentialité évoqué à l'article 8, et afin de permettre d'assurer les actions de promotions connexes, les candidats au présent concours autorisent expressément les organisateurs et ses partenaires à utiliser leur projet et le contenu de leur dossier de candidature par tous moyens et/ou supports papier et/ou électronique, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées au présent concours, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, *flyers*, campagne de presse, *etc.*) ou à les intégrer en certains cours des écoles des organisateurs et/ou de ses partenaires, dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

7.2. Cession du droit à l'image :

Les candidats permettent aux organisateurs et ses partenaires de capter, diffuser et/ou copier des enregistrements sonores et/ou visuels (photographies, vidéos, *etc.*) d'eux-mêmes ou de leur intervention que les organisateurs et partenaires pourront reproduire et diffuser par tous moyens et/ou supports papier et/ou électronique, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées au présent concours, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, *flyers*, campagne de presse, *etc.*), dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

ARTICLE 8 : DROIT D'AUTEUR & CESSIION DES VIDEOS

8.4. Le fait de participer au présent concours et la mise en ligne en ligne de leur vidéo par chacun des participant emporte acceptation expresse par le participant de la cession de la pleine et entière propriété sur son œuvre ainsi que, non-exclusivement et à titre gracieux, les droits d'auteur sur son œuvre à des seules fins de communication institutionnelle comme évoqué au présent règlement.

8.5. Tous les participants (lauréat ou non) au concours autorisent expressément les organisateurs à exposer leur œuvre dans tout lieu ou sur tout support de leur choix.

8.5.1. Ce transfert des droits d'exploitation concerne tant l'œuvre elle-même que les captations qui en sont faites aux fins d'être utilisées pour :

- Affichage à titre promotionnel et/ou institutionnel,
- Reproduction sur support d'information et/ou institutionnel et/ou publicitaire quelque soit la nature du support, y compris électronique (Internet, sms, *etc.*),
- Représentation en tout lieu public ou privé.

8.5.2. Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation et l'ensemble de ses droits moraux respectés.

8.6. Ces reproductions et représentations pourront être totales ou partielles, sur tout support (notamment affiches, affiches géantes, drapeaux, brochures, catalogues, invitations, papiers commerciaux, courriels, signature de courriels, cartes de vœux, et de manière générale tout support audiovisuel ou électronique institutionnel, publicitaire ou de communication, *etc.*) et via tout procédé technique (notamment sur les sites Internet et Intranet des organisateurs, et notamment en tant que fonds d'écran TV, d'ordinateur, de téléphone mobile, ou à l'occasion des films institutionnels, publicitaires ou de communication relatifs aux organisateurs, *etc.*) destinés à promouvoir les activités et l'image des organisateurs, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale.

8.7. En tant que cessionnaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les œuvres, l'Organisateur sera unilatéralement en droit de faire réaliser par des tiers tout ou partie de l'ensemble des opérations ci-dessus précisées au titre des droits de reproduction, représentation, commercialisation et distribution et d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

8.8. **Cette cession est concédée pour la durée légale maximale des droits mentionnés au code de la Propriété Intellectuelle, pour le monde entier, sans limitation de nombre ni de type de support, et ne donne lieu à aucune rémunération.**

8.9. Le participant (lauréat ou non) garantit l'Organisateur contre toute action en contrefaçon résultant de l'utilisation de son œuvre. Le participant (lauréat ou non) s'engage à prendre en charge les dommages et intérêts que l'Organisateur pourrait être condamné à payer en exécution d'une décision judiciaire définitive.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

L'Organisateur du présent concours s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers (autre que ses salariés et membres du Jury), par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par les participants ou auxquelles il aura accès à l'occasion du présent concours, **à l'exception de l'utilisation par tous moyens de la vidéo postée par chacun des candidats à l'occasion du présent concours**

L'Organisateur du présent concours s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser ainsi qu'aux membres du Jury extérieur à l'Organisateur.

Les informations obtenues par l'Organisateur ne pourront être utilisées que pour l'exécution de présent concours. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite des participants.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra se prévaloir sur la base desdites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle, à l'exception de chaque vidéo postée par chacun des candidats à l'occasion du présent concours. Chaque participant

Toutefois, les dispositions prévues au présent article ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles l'Organisateur pourra prouver :

- qu'il les possédait avant la date de communication par les participants, ou
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par les participants ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à l'Organisateur, ou
- qu'il les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Les dispositions de confidentialité prévues au présent article s'appliqueront pendant toute la durée du présent concours et pendant cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10 : RECLAMATION

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

Groupe IGS / LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR-E RESPONSABLE
À l'attention d'Eric OUKNINE
1, rue Jacques BINGEN
75 017 PARIS

en indiquant, les noms, prénoms, adresse complète et adresse courriel du candidat ; et cela dans un délai de un (1) mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT - GRATUITE

Ce concours ne faisant pas appel au hasard, la participation ne donne droit à aucun remboursement.

La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION & CONDITIONS GENERALES

- 12.1. Les organisateurs du présent concours ne pourront en aucun cas être tenus responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des courriels, de l'avarie des services postaux, de sa suspension ou de son annulation.
- 12.2. Les organisateurs du concours et ses partenaires n'entendent pas par le présent règlement, par l'attribution des prix, par la promotion réalisée et par l'ensemble du présent concours constituer ou revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé des participants et/ou lauréats.
- 12.3. De même, les organisateurs et ses partenaires ne sont pas engagés, de quelque manière que ce soit, à l'égard des tiers des participants et/ou lauréats. Il n'est formé entre les organisateurs (et ses partenaires) et les participants (et/ou lauréats) aucune structure juridique ou relation contractuelle (autre que le présent concours) particulière de droit ou de fait, chacune conservant son entière autonomie et ses responsabilités.
- 12.4. En conséquence, les lauréats ne pourront se prévaloir d'un quelconque soutien financier et/ou *affectio societatis* dans la réalisation éventuelle de son projet avec les organisateurs ou partenaires du présent concours autre que le montant du prix du présent concours.
- 12.5. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement du concours, de ses résultats et de l'attribution des prix et d'une manière générale du présent règlement.
- 12.6. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre les dates précisées et/ou annuler le présent concours sans préavis. Dans un tel cas la responsabilité des organisateurs ne pourra nullement être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra donc être demandé par les candidats.
- 12.7. En cas de difficulté d'application et/ou de l'interprétation du présent règlement ou en cas de situation non prévue par le présent règlement, les organisateurs s'efforceront d'y apporter une solution. En ce cas toute modification du concours ne peut donner aucunement lieu à un quelconque dédommagement.
- 12.8. Les dossiers de candidature (avec tout ce qu'ils contiennent) ne seront pas restitués aux participants. Les éléments communiqués par les participants peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement les organisateurs.
- 12.9. Les organisateurs se réserveront le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des participants et de vérifier, également, l'originalité de leur projet.
- 12.10. Tant le Comité de Sélection que le Jury du Concours sont indépendants et souverains dans leur décision. Aucun recours ne sera donc admis sur le déroulement ou les résultats du présent concours.
 - 12.10.1. Les organisateurs et les candidats s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.
 - 12.10.2. Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence des tribunaux de PARIS.

ARTICLE 13 : DEMANDE DU REGLEMENT – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Ce règlement pourra être demandé (timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur) à :

Groupe IGS / LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR-E RESPONSABLE
À l'attention de Sophie COLLAS
3, rue Pierre DUPONT
75 010 PARIS

Le présent règlement est déposé en l'étude de SELARL Pierre-Laurent LAZIMI sise Huissier de Justice dont l'étude est sise 29 Boulevard Pereire 75017 Paris.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'Huissier de Justice et la version du règlement envoyée à toute personne qui en aura fait la demande, la version déposée auprès de l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée auprès de l'Huissier de Justice fait foi à l'encontre de toutes informations ou précisions faites sur tout support et qui viendraient infirmer ou contrarier le présent règlement.